



L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à onze heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-six, s'est réuni à l'Espace Casadesus de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix-huit mars deux mil vingt-six.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE DA SILVA, Olivier FRANCKE, Séverine FLAMENT, Philippe MATTON, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LANGLANT Margaux, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, DESCAMPS Jacques, JACQUOT Mathilde, DEBUSSCHERE Albert, RACINET Marine.

**Absents :** --.

**Soit :** 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

Exceptionnellement, la séance a été tenue en dehors des locaux de la Maire pour des raisons évidentes de sécurité avec plus de 300 spectateurs. Seul l'Espace Casadesus présente des conditions d'accueil satisfaisantes en pareilles circonstances.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

#### D2026-03-22/04 Charte de l'écu local

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, selon l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première séance du Conseil Municipal, à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire doit lire la charte de l'écu local mentionnée à l'article L1111-12 du même code, la distribuer aux conseillers présents et distribuer également, s'il le souhaite, certains articles du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que la charte de l'écu local est constituée par les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT.

Au sens de la loi, les articles du CGCT à distribuer aux conseillers municipaux sont les articles L2123-1 à L2123-35.

Monsieur le Maire précise qu'à sa discrétion, les articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT sont distribués en complément pour la parfaite information de chacun.

L'intégralité des textes cités ci-avant sont en annexe n°02 du présent ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'écu local.

Après avoir fait lecture de la charte de l'écu local, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux nouvellement élus à le rejoindre, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, pour la signer conjointement. La charte signée sera affichée en Mairie.



## CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION du dimanche 22 mars

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

2026 - Pont-à-Marq  
ID : 059-215904665-20260324-D2026\_03\_22\_04-DE

S<sup>2</sup>LO

Chaque conseiller se voit remettre un exemplaire de la charte avec les portes documents et pochettes après sa signature.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marq le 22/03/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Margaux LANGLANT

